



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU MOULIN**

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la Société NORÉADE - Centre d'Urvillers Zac de l'Épinette - Urvillers CS 60022 Rue Terres Noires 02315 Saint-Quentin Cedex ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux 2024-208534 - Branchement eau - Rénovation plomb au 4 Rue du Moulin, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules Rue du Moulin, dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mardi 29 octobre 2024 pour une durée calendaire de 15 jours jusqu'au mardi 12 novembre 2024, la rue du Moulin sera fermée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La signalisation des restrictions de circulation sera à la charge et sous la responsabilité de la société NORÉADE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART